

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL034

Date de convocation : 21 mars 2019
Affichage du compte-rendu : 4 avril 2019
Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR FARGIER

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Annie BERTON (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Céline BARIOZ, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Eddie BREVALLE

La Municipalité envisage de procéder à un échange amiable de terrain avec Monsieur FARGIER Henri demeurant 46 route de Saint-Priest à Corbas. Actuellement l'impasse desservant la propriété de Monsieur FARGIER et l'accès au centre technique municipal situé au 50 route de Saint-Priest appartiennent pour moitié à Monsieur FARGIER et pour moitié à la commune, sans qu'aucun droit de passage réciproque n'ait jamais été établi.

Il s'agit donc de sécuriser par acquisition l'accès au centre technique municipal, tout en rétrocédant à Monsieur FARGIER le fond de l'impasse qui n'est pas utile à la commune.

Par délibération N° VILLE_2019DL026 du 7 février 2019, le conseil municipal a procédé au déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse appartenant à la commune d'une superficie de 137 m², à détacher de la parcelle BR 272 et correspondant à la partie « A2 » du plan de division.

Il convient maintenant de rétrocéder ce terrain à Monsieur FARGIER. En contrepartie, Monsieur FARGIER rétrocédera à la commune une partie à détacher de la parcelle

cadastrée BR 14, d'une superficie de 102 m² correspondant la la partie « B2 » du plan de division.

Par avis en date du 22 janvier 2019, le Domaine a évalué l'emprise de 137 m² sur le terrain communal à 10 275 euros et l'emprise de 102 m² sur le terrain de Monsieur FARGIER à 7 650 euros.

Considérant que cet échange vise la sécurisation de l'accès des agents, des usagers et des prestataires du centre technique municipal ;

Considérant que cette régularisation permet d'assurer la tranquillité des riverains, du centre technique municipal et la salubrité des espaces publics ;

Considérant ces motifs d'intérêt général, il est proposé que Monsieur FARGIER verse une soulte de 1 000 euros à la commune en contrepartie de cet échange.

Par conséquent, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à l'échange amiable entre Monsieur Henri FARGIER et la commune de Corbas, conformément au plan de division annexé et moyennant une soulte de 1 000 euros à verser par Monsieur FARGIER au profit de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaire à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

69960 CORBAS - 50 route de Saint-Priest

PLAN TOPOGRAPHIQUE et PROJET DE DIVISION n° 2

Cadastre : section BR n° 14 et 272

Contenance cadastrale (avant division) : 58a 35ca

Envoyé en préfecture le 11/04/2019

Reçu en préfecture le 11/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216902734-20190328-VILLE_2019DL034-DE

ORIGINE DES LIMITES :

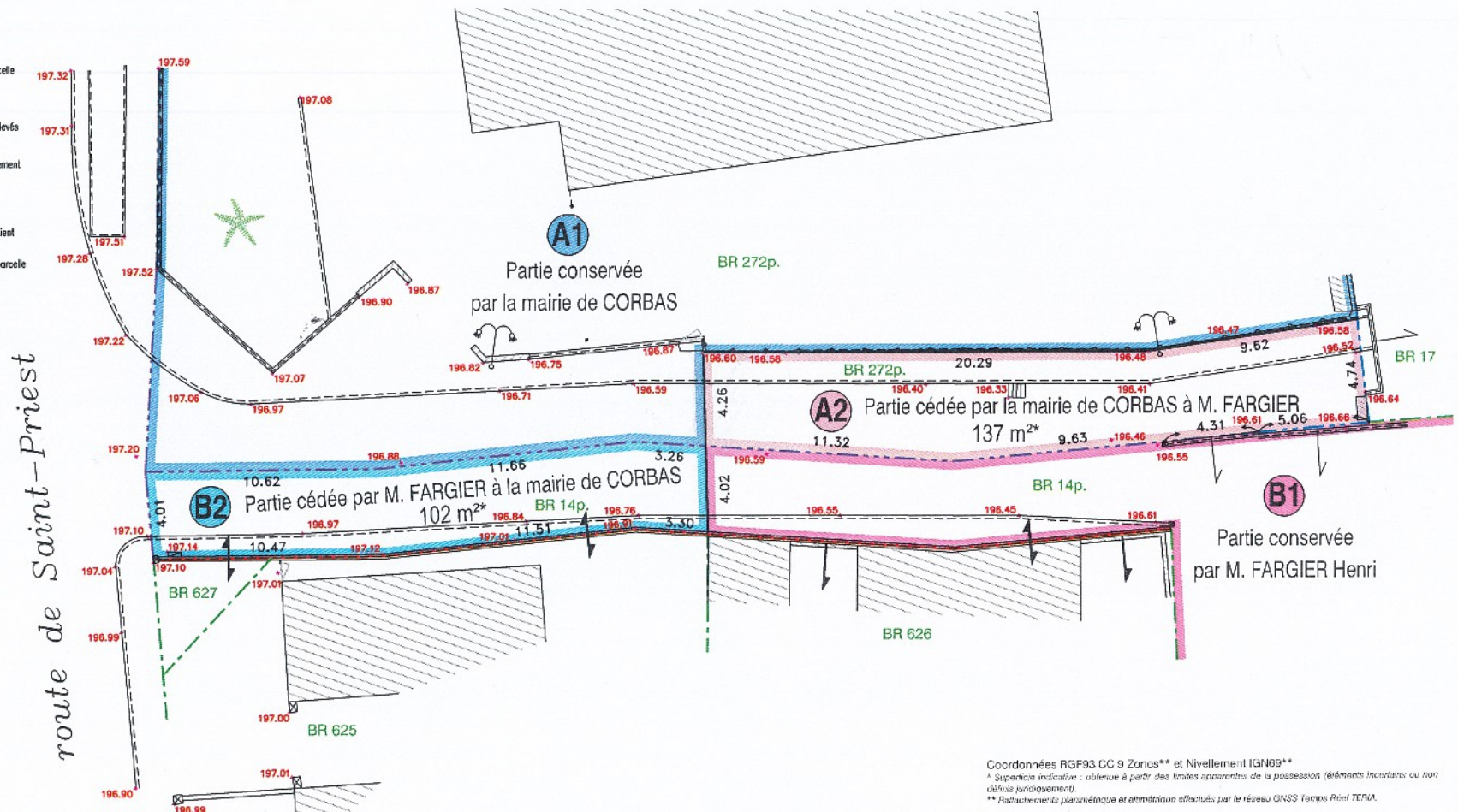
- Les limites n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire avec les voisins. Elles résultent de l'état des lieux et de l'application cadastrale.



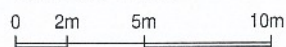
Légende :

- +99.65 Point topographique et son altitude
- Arbre (résineux)
- Canébière simple, double
- E 206
E 206 Référence cadastrale : section et numéro de parcelle
Nouveau numéro
- Application cadastrale brute
- Application cadastrale recalée sur les éléments relevés
- Limite présumée de propriété
- Limite réelle de propriété : Limite définie juridiquement
- Limite de division
- Mur privatif (la flèche indique à quelle parcelle est rattachée la propriété du mur)
- Mur mitoyen (la flèche indique que le mur appartient pour moitié aux deux fonds voisins)
- Mur présumé privatif (la flèche indique à quelle parcelle est présumée être rattachée la propriété du mur)

PLAN PROVISOIRE
AVANT BORNAGE



Échelle : 1/200°



Coordonnées RGF93 CC 9 Zones** et Nivellement IGN69**

* Superficie indicative : obtenue à partir des limites apparentes de la possession (éléments incertains ou non définis juridiquement).

** Rattachements planimétrique et altimétrique effectués par le réseau GNSS Temps Réel TEMA.

| | | |
|----------|----|--------------------|
| 25/04/18 | BC | Mesure sur place |
| 30/04/18 | BC | Plan de division |
| 26/06/18 | NE | Projet de division |



S.A.R.L. GUICHARDON - ROCHET
 Géomètres - Experts associés
 41 rue Camille Desmoullins 69800 SAINT-PIRIEST
 322 ch. de Cul de Boeuf 38440 BEAUVOIR-DE-MARC
 T 04 78 20 10 79 guichardon@aol.com

Réf : 18091 26/06/18